

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 février 2024, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

24-02R-050

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-02R-051

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

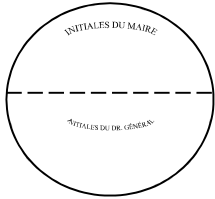
24-02R-052

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

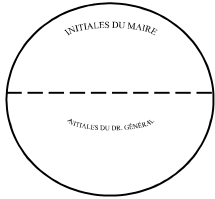
QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 382 498,21 \$ et en autorise le paiement.



No. résolution  
ou annotation

## LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE FEVRIER 2024

CHEQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	2023 - lot 3156	
	Brault Maxtech inc.	2 207,52 \$
	Les clotures M.T inc.	1 839,60 \$
	Dunton Rainville	2 618,85 \$
	Enviro services	29 841,76 \$
	1-800 got-Junk	1 262,42 \$
	Koffi Badaku-Kpalley	70,00 \$
	Marché S.Beaulieu inc.	766,81 \$
	Quebec son énergie inc.	53 304,07 \$
	Station service Marlin	689,85 \$
	Solutions environnementales 360	5 368,55 \$
	Les industries Usifab Rawdon	6 553,58 \$
	Lucie Bourgeois	250,00 \$
	Maxime Aubin	93,00 \$
	<b>Total:</b>	<b>104 866,01 \$</b>
	2024 lot - 3158	
	Ass. Des directeurs municipaux	1 092,27 \$
	Athom	1 178,49 \$
	L'institut national de la paie	356,42 \$
	Camp skate Atlas	200,00 \$
	Edifice C Espace Création	2 500,00 \$
	Forget inc.	20,44 \$
	Gagnon, Cantin,Lachapelle et ass.	2 200,00 \$
	Remorquage Desormeaux inc.	6 208,66 \$
	Le gros orteil	904,35 \$
	Incimal inc.	516,24 \$
	Christian Jubinville	800,00 \$
	Joe Johnson equipment	2 696,98 \$
	Montcalm TÉLÉCOM et fibres	538,98 \$
	Marché S.Beaulieu	303,81 \$
	Mat. Const. Harry Rivest	704,17 \$
	K.S sel Windsor Ltée	10 457,93 \$
	Marie-Claude Boileau, Ebeniste	750,00 \$
	Mack Laval	107,41 \$
	Les petroles Bernard et frere	1 806,91 \$
	Paras'cool	428,57 \$
	Quebec Son Energie	23,00 \$
	Reseau Environnement	770,33 \$
	Auto pieces tracteur 125	1 521,77 \$
	Universal Chairs	9 891,30 \$
	Allen Roulements et technologie	29,62 \$
	COMBEQ	1 052,02 \$
	Mutu-A-Gest inc.	957,52 \$
	Johe Gallant-Proulx	150,00 \$
	Josée Ricard	233,56 \$
	Mario Dufort	250,00 \$
	<b>Total:</b>	<b>48 650,75 \$</b>



No. résolution  
ou annotation

**TRANSFÈRE ACCÉO**

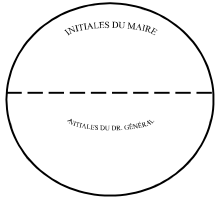
**MONTANT**

2023 lot - 3157

Ace Arthur Rivest inc.	21,58 \$
Buro Design	3 397,51 \$
DHC Avocats	3 356,15 \$
EMRN-Equipement médical	443,97 \$
FNX-INNOV inc.	1 731,81 \$
Marceau Boudreau avocats	214,54 \$
Librairie Renaud-Bray	18,85 \$
STI-services en technologie	3 851,66 \$
Toilettes Lanaudiere	298,93 \$
Ventillation F.Rivest	1 169,88 \$
Wurth Canada Limited	1,83 \$
Ninon Boissonneault	91,84 \$
Les productions mega-animations	2 290,08 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	896,75 \$
Les entreprises B.Champagne inc.	2 321,93 \$
L'ami du bucheron	218,40 \$
Michelin Amerique du Nord	2 342,04 \$
<b>Total:</b>	<b>22 667,75 \$</b>

2024 - Lot 3159

ACE Arthur Rivest inc.	253,31 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Corporation des officiers municipaux	597,87 \$
CDTEC Calibration inc.	454,15 \$
Ordre des comptables professionnels	1 227,40 \$
Camions inter-Lanaudière	22,94 \$
Automatisation D2E inc.	1 373,95 \$
Systèmes logistiques GLS	369,71 \$
Joliette Hydrolique inc.	1 157,99 \$
Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
EDF	876,25 \$
Flip communications et stratégies	1 157,80 \$
Le groupe Nord-Scene inc.	2 731,07 \$
Gaz propane Rainville	5 255,53 \$
Le groupe sports-inter plus	166,43 \$
Chaussures Husky Ltée	827,68 \$
Harnois Energies inc.	44 284,29 \$
International Rive-Nord	1 298,25 \$
KIWI le centre d'impression	1 626,89 \$
Librairie Martin inc.	2 818,71 \$
LCM Electrique inc.	1 363,63 \$
Médialo Inc	654,21 \$
Multicom Communications	70,83 \$
Macpek	1 412,60 \$
Machineries Forget	1 057,85 \$
Marceau et Boudreau avocats	86,23 \$
Nomade.Mobi	114,94 \$
Oxygene Millenair inc.	1 361,71 \$
Cloudli Communications corp.	421,55 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

Pinard moto sport	12,69 \$
Promo Line Raiche	49,35 \$
Parallele 54 Expert-conseil inc.	5 720,01 \$
Benson	291,80 \$
Quebec Linge co.	29,06 \$
Librairie Renaud-Bray	506,26 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
STI-Services en technologie	25 922,28 \$
Solmatch inc.	431,16 \$
Tenaquip Limited	777,46 \$
Toromont Cat	4 116,02 \$
VOHL inc.	619,46 \$
Ventillation F.Rivest	1 415,67 \$
Voxsun Telecom inc.	688,10 \$
Wurth Canada Limited	2 312,40 \$
Ninon Boissonneault	45,92 \$
Equipements Plannord Ltée.	422,14 \$
Entreprise Malisson inc.	15 882,65 \$
Deneigement Peloquin inc.	14 430,52 \$
Rabais Campus	1 427,55 \$
Les trophées JML inc	127,97 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	460,73 \$
Bureautiques F.Chartier inc.	1 334,93 \$
Autos et camions Danny Levesque	699,04 \$
Soudure et usinage Nortin inc.	356,58 \$
Techno Diesel	1 354,18 \$
<b>Total:</b>	<b>206 313,70 \$</b>

**Grand Total 382 498,21 \$**

ADOPTÉE

24-02R-053

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

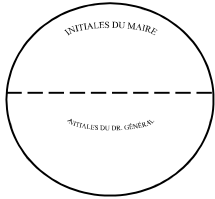
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier 2024 et totalisant un montant de 986 701,60\$.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE FÉVRIER 2024**

<b>#CHÈQUE FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
65945 Lucie Singler	127,01 \$
68946 Les entreprises Baillargeon et Coulombe	79 979,92 \$
65947 GFL environnemental services inc.	209 342,64 \$
65948 Genereux Constructions inc.	331 866,04 \$
65949 Daniel Lussier	1 200,00 \$
65950 Denise Desjardins	5 000,00 \$
65951 Groupe Scout de Sainte-Julienne	1 650,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

65952	Raphael Couroux	1 200,00 \$
65953	L'union des employé(e)s de service	1 799,48 \$
65955	Maggie Riopel et Guillaume Levert	1 200,00 \$
65956	Melanie Aubin et Pierre-Luc Guerin	1 200,00 \$
65957	Roger Thibeault	1 200,00 \$
65958	Sarah Charron et Christian Lirette	1 200,00 \$
65959	Carol-Ann Pinard MC Maniman	1 200,00 \$
65960	Reseau des femmes elues de Lanaudiere	500,00 \$
		<b>Total: 638 665,09 \$</b>

**ACCÈS D**

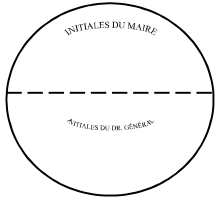
#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3913 Desjardins assurances épargne retraite	2 362,79 \$
3915 Ministre du revenu du Québec	47 314,86 \$
3916 Receveur general du Canada	19 086,00 \$
3917 CARRA	2 163,81 \$
3918 Fonds de solidarité FTQ	6 923,54 \$
3919 LBC capital	97,73 \$
3920 Desjardins assurances épargne retraite	33 383,13 \$
3921 Vidéotron Ltée	606,11 \$
3922 Hydro-Québec	1 806,94 \$
3923 Hydro-Québec	6 108,78 \$
3924 LBC capital	444,95 \$
3925 Foss National Leasing	4 858,83 \$
3926 Hydro-Québec	12 186,11 \$
3927 Telus	2 437,13 \$
3928 Vidéotron Ltée	106,86 \$
3929 Hydro-Québec	652,36 \$
3930 Hydro-Québec	69,87 \$
3931 BELL Canada	652,39 \$
<b>141 262,19 \$</b>	

TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S4228 Construction ADCO	6 066,37 \$
S4229 Groupe Quebeco	6 682,12 \$
S4230 Berger-Levrault Canada inc.	6 438,60 \$
S4231 C.O.M.A.Q	649,61 \$
S4232 Construction ADCO	24 434,86 \$
S4233 PG solutions inc	59 872,07 \$
S4234 Réussite Éducative Montcalm	225,00 \$
S4235 Bélanger sauvé S.E.N.C.R.L	7 000,00 \$
<b>Total: 111 368,63 \$</b>	

Paie no 03-2024: du 14-01 au 27-01-2024	<b>95 405,69 \$</b>
<i>Élus</i>	7 149,28 \$
<i>Cols Bleus</i>	31 803,72 \$
<i>Etudiants</i>	1 366,31 \$
<i>Cols Blancs</i>	19 227,57 \$
<i>Cadres</i>	35 858,81 \$

**Grand total: 986 701,60 \$**

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

24-02R-054

**QUOTES-PARTS MRC MONTCALM 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 447 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité a reçu une copie conforme du Règlement numéro 524 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) et établissant les quotes-parts, lequel règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ainsi que le règlement 524-1 qui spécifie le calcul de la quote-part GMR adopté le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impute à la Municipalité le prélèvement de quotes-parts à être versées selon diverses modalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis à la Municipalité, les factures relatives à ces quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces quotes-parts a été dûment budgété;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la chef de division des finances à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 3 003 260 \$, conformément aux modalités de versement établies par les règlements adoptés par la MRC de Montcalm.

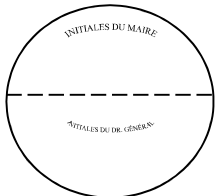
ADOPTÉE

24-02R-055

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE MRC MONTCALM - DEMANDE DE MODIFICATION D'HORAIRE -**

CONSIDÉRANT QUE suite à de récentes déclarations de compétence, les activités de la MRC de Montcalm ont une incidence grandissante sur la vie quotidienne des résidents de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les décisions politiques prises lors des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm et leur impact sur les services rendus aux citoyens demeurent méconnus du grand public;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la tenue obligatoire de séances ordinaires par les organismes publics vise à favoriser une participation active des électeurs à la prise de décision par les élus;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire et l'organisation actuelle des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm ne favorisent pas la participation active des électeurs Montcalmois à la politique régionale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une meilleure diffusion des décisions et des orientations prises par le conseil de la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal demande au conseil de la MRC de Montcalm de favoriser une meilleure diffusion de ses séances ordinaires en mettant en place l'équipement nécessaire à leur transmission sur internet.

QUE le conseil municipal demande au conseil de la MRC de Montcalm de favoriser une plus grande participation des électeurs Montcalmois à ses séances ordinaires en modifiant l'horaire de ces dernières afin qu'elles soient tenues en soirée.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

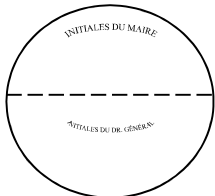
24-02R-056

**ACQUISITION LOT RUE DES COPAINS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08R-387, la municipalité acceptait de prendre possession du lot 5 172 782;

CONSIDÉRANT QUE cette prise de possession visait à effectuer par la suite les subdivisions et rétrocessions nécessaires à la régularisation des terrains adjacents à la rue des Copains;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser l'orientation du conseil dans ce dossier afin d'inclure les clauses adéquates à l'acte de vente concrétisant l'acquisition du terrain;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE suite à l'acquisition du lot 5 172 782, le conseil s'engage à rétrocéder sans frais et dans un délai raisonnable:

- une bande de terrain du lot 5 172 782 de pleine largeur et d'une longueur de 60,96 m située directement en face du lot 4 080 319 aux propriétaires de ce lot;
- une bande de terrain du lot 5 172 782 de pleine largeur et d'une longueur de 30,55 m située dans le prolongement du lot 4 080 317 au propriétaire de ce lot.

QUE tous les frais relatifs à la création et la rétrocession des lots mentionnés précédemment, incluant notamment les frais d'arpentage, de notaire et les droits de mutation, soient à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

24-02R-057

**ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES CROIX - ROUGE**

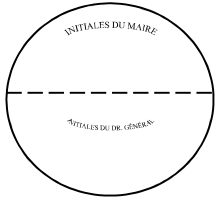
CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Croix-Rouge ont convenu une Entente écrite le 10 avril 2019, et ce, pour une période de trois (3) ans, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement No. 1 et No. 2 afin de prolonger l'Entente jusqu'au 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle version de la lettre d'entente est officiellement déployée, la Croix-Rouge et la Municipalité désire convenir d'une nouvelle Entente écrite;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l'Entente Services aux Sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, laquelle entrera en vigueur le 10 avril 2024 pour une période de deux (2) ans, avec renouvellement d'un (1) an, et autorise le versement de la cotisation annuelle établie à 0,20 \$ per capita pour les années 2024-2025 et 0,21 \$ per capita pour les années suivantes.

ADOPTÉE

24-02R-058

**DISTRICTS ÉLECTORAUX - DEMANDE DE RECONDUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou selon le cas, 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu les élections;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

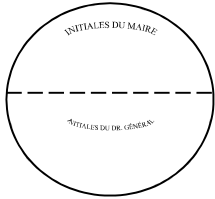
**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit ou non les conditions pour reconduire la même division;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

24-02R-059

COTISATION CRSBP 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2024 a été fixée à 3,10 \$ per capita et que la population est de 11 993 résidents à ce jour, un maximum de 30 000\$ par année est facturable ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables, en deux versements, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2024 conformément à la facture BIBLIO-9864.

ADOPTÉE

24-02R-060

EMBAUCHE CONCIERGE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en concierge et l'augmentation des locaux nécessitant de l'entretien en tout genre;

CONSIDÉRANT QU' un affichage de poste réalisé à l'interne s'est terminé le 29 janvier 2024;

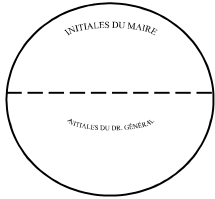
CONSIDÉRANT QU' une seule candidature a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme Jonathan Desjardins à titre de concierge régulier à temps plein à compter du 14 février 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

24-02R-061

**EMBAUCHE COORDONNATEUR CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT la tenue du service de garde durant la saison estivale du camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un coordonnateur s'est avérée positive l'an passé et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs déposée au comité relations de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Gabrielle Gingras à titre de coordonnateur pour le camp de jour estival 2024.

ADOPTÉE

24-02R-062

**EMBAUCHE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de l'adjointe à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues effectuées une candidate a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler le poste d'adjointe;

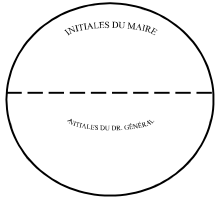
CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil procède à l'embauche de Holly Crandall à compter du 26 février 2024 à titre d'adjointe à la direction générale conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

24-02R-063

**CONGÉ SANS SOLDE - RÉAFFECTATION AGENTE DE BUREAU  
ET TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 19.2 de la convention collective des cols blancs, madame Nathalie Jetté a déposé une demande de congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-11R-495, le conseil a procédé à la nomination de madame Nathalie Jetté à titre de préposée à la bibliothèque en période de familiarisation;

CONSIDÉRANT l'article 11.4 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT la résolution 23-11X-521, nommant madame Ninon Boissonneault à titre d'agente de bureau en vertu de l'article 11.3 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

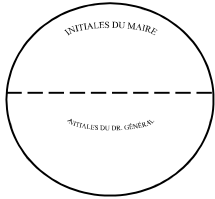
- Accorde à madame Nathalie Jetté, un congé sans solde à compter du 18 février 2024 et se terminant au plus tard le 1er juin 2024;
- Malgré ce qui précède, l'employée sera tenue à travailler à compter du 6 mai 2024 selon l'entente proposée par l'employeur;
- Reconnaît l'article 11.4 à la personne salariée, lui permettant de réintégrer son ancien poste sans préjudice;
- Nomme Nathalie Jetté à titre d'agente de bureau au service de l'urbanisme à compter du 18 février 2024;
- Ratifie madame Ninon Boissonneault à titre de technicienne à la comptabilité.

ADOPTÉE

24-02R-064

**CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 25 juin 2024 au 16 août 2024 s'adressant aux enfants de la maternelle 4 ans (inscrits en septembre 2023) à la 6<sup>e</sup> année;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut également offrir un service de garde en dehors des heures réservées au camp de jour estival;

**CONSIDÉRANT QUE** certains jeunes démontrent des besoins particuliers nécessitant la présence continue d'un accompagnateur dans le cadre d'un camp intégré ou adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camp Mariste à Rawdon est une base de plein air et offre 4 à 5 activités par jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour estival et d'un service de garde pour la période du 25 juin au 16 août 2024, et ce, du lundi au vendredi de 6h30 à 18 heures;

QUE le camp de jour estival soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE le service de garde et les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école primaire des Boutons d'or;

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription pour le camp de jour estival au Camp Mariste soit un tarif hebdomadaire au coût de 140 \$ par semaine / par enfant et qu'il est statué que 30% des frais seront assumés par la Municipalité, le coût réel de l'inscription pour le parent ou le tuteur étant de 98 \$ par semaine / par enfant;

QUE le coût du service de garde soit d'un tarif hebdomadaire de 46 \$ par semaine / enfant;

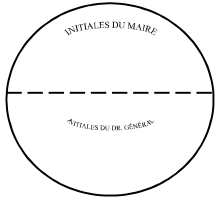
QUE la période d'inscription, pour les résidents de Sainte-Julienne seulement, aura lieu du 8 avril à compter de 8h am et ce, jusqu'au 26 avril 2024 à midi sur la plateforme Sport Plus;

QUE les coûts d'inscription et/ou de service de garde devront être acquittés en deux versements, soit 50 % à l'inscription et 50 % le 10 juin 2024, par carte de crédit seulement;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical;

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

1. à signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour estival 2024 sur leur terrain et infrastructure;
2. à réserver les services de trois autobus pour une période de six semaines et de deux autobus pour la période de deux semaines constituant les vacances de la construction pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

3. à affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux;
4. à prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies.

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel requis:

- animateurs/surveillants nécessaires à la tenue du service de garde;
- accompagnateurs pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- coordonnateur du service de garde.

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

24-02R-065

### CAMP DE JOUR HIVERNAL 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 4 au 8 mars 2024 s'adressant aux enfants de la maternelle 5 ans à la 6<sup>e</sup> année;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Mariste à Rawdon est une base de plein air et offre des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour hivernal pour la période du 4 au 8 mars 2024, et ce, du lundi au vendredi de 7h15 à 16h30;

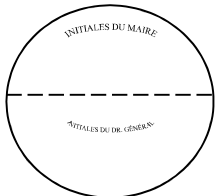
QUE le camp de jour hivernal soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école primaire des Boutons d'or;

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription pour le camp de jour hivernal au Camp Mariste soit un tarif hebdomadaire au coût de 140 \$ par semaine / par enfant assumé en totalité par le parent ou tuteur;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

- à signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour hivernal 2024 sur leur terrain et infrastructure;
- à réserver les services d'un autobus pour une période de 5 jours pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;
- à affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux;
- à prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies.

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

24-02R-066

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ARLPHL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

CONSIDÉRANT QUE de l'accompagnement auprès d'enfant en besoins particuliers sera nécessaire lors de la tenue du camp de jour 2024;

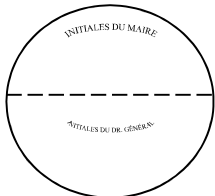
**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour 2024 auprès de l'ARLPHL.

QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

24-02R-067

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

## CONCOURS DU PRIX ÉTOILE DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO des Laurentides a démarré un nouveau concours pour souligner les initiatives du personnel des bibliothèques dans un projet qui suscite des retombées positives au sein de la communauté qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de la préposée à l'animation, la bibliothèque a mis en place un grand calendrier de l'avent durant le mois de décembre dans lequel les juliennes pouvaient gagner des prix provenant principalement de commerçants locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier permet tout autant d'inciter de nouveaux juliennes à découvrir leur bibliothèque que de faire découvrir l'offre de commerçants locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs afin qu'elle dépose la candidature de la Bibliothèque Gisèle-Paré dans le cadre du projet du calendrier de l'avent au concours des prix Étoiles du Réseau BIBLIO des Laurentides.

ADOPTÉE

24-02R-068

## ABRI SOLAIRE PARC QUATRE-VENTS

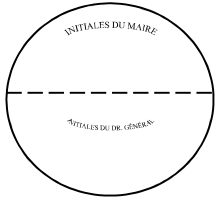
CONSIDÉRANT QUE le parc Quatre-vents, où sont situés les jeux d'eaux, est fortement utilisé par les familles juliennes et qu'il n'y a pas suffisamment d'ombre durant les chaudes journées d'été;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir un espace ombragé durant la saison estivale, il est proposé d'ajouter un abri solaire en acier qui résisterait au vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de plusieurs entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un abri solaire nécessite l'implantation d'une dalle de béton;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise Tendal, et autorise l'achat de l'abri solaire modèle Panorama qui s'harmonisera à l'architecture existante du chalet pour un montant de 21 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à procéder à l'excavation de la zone et mandate l'entreprise JMSA un montant total de 8 420 \$ afin de réaliser les travaux d'aménagement de la dalle de béton.

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes disponibles au fonds de parc.

QUE la chef des finances soit autorisée à procéder au paiement des dépôts pour les 2 fournisseurs lors de la signature du contrat, et la balance ultérieurement pour les 2 paiements finaux.

ADOPTÉE

24-02R-069

**ABRI SOLAIRE PARC BOISÉ-DU-PARC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire terminer l'aménagement du parc Boisé-du-Parc par l'ajout d'un abri solaire près des aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'abri doit respecter le thème du parc déjà présent, soit le bois et l'hébertisme avec des matériaux qui s'harmonisent bien;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur des modules de jeux déjà en place, soit Eskair Aménagement, offre également des abris solaires, et que la soumission reçue est d'un montant de 25 691,45 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

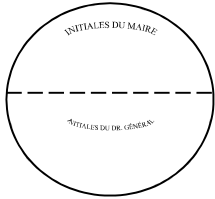
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'achat de l'abri solaire à l'entreprise Eskair Aménagement pour un montant de 25 691,45 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation;

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement d'un dépôt de 8 478,11 \$ lors de la signature du contrat, et la balance ultérieurement pour le paiement final.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

24-02R-070

AMÉNAGEMENT DU PARC DUMOULIN – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'aménagement du Parc Dumoulin par sa résolution 23-02R-075 et que l'aménagement a débuté en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 a été prévue dans le plan triennal d'immobilisation pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'horticulture et des parcs a procédé à un appel de prix auprès de quatre entrepreneurs pour la conception, la fabrication et l'installation d'un ou de deux modules de jeux pour les enfants allant de 18 mois à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE deux options ont été demandées aux entreprises :

- Option à 2 modules dans la même fosse, soit un module spécifique pour les enfants de 18 mois à 5 ans et un second module pour les 5 à 12 ans;
- Option à 1 module mais avec 2 sections, soit une section pour les 18 mois à 5 ans et une seconde section pour les 5 à 12 ans.

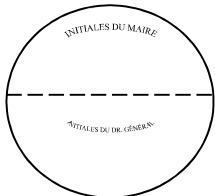
CONSIDÉRANT QUE deux des quatre entrepreneurs ont déposé une soumission au prix suivant, avant taxes :

Jambette	47 600 \$ (option 2 modules)
Atmosphère	refus de soumissionner
Techsport	refus de soumissionner
JaSimexco	65 544,13 \$ (option 2 modules)
	65 438,08 \$ (option 1 module)

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été effectuée afin de prévoir une l'aménagement de la fosse et l'ajout de matière amortissante;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été présentées au comité parcs et qu'il recommande la proposition de Jambette au regard du coût;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture, parcs et entretien;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- autorise la deuxième phase d'aménagement du parc du Lac Dumoulin;
- octroie le contrat à Jambette pour l'option à 2 modules, au montant de 47 600 \$, plus les taxes applicables;
- octroie le contrat aux Entreprises HMS pour l'aménagement de la fosse au montant de 16 070 \$ plus les taxes applicables;
- octroie le contrat à Généripe pour la fibre de parc au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parc.

ADOPTÉE

24-02R-071

**MANDAT QUADRA ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sur son territoire, une population de Berce du Caucase, plante exotique envahissante et toxique pour l'humain;

CONSIDÉRANT QUE la berce peut produire plus de 17 000 graines par an et que la viabilité de ces graines peut s'étendre sur 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle de la population juliennaise de la berce du Caucase a débuté en 2021 afin d'éradiquer sa propagation;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Quadra environnement, expert en contrôle de plantes exotiques envahissantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

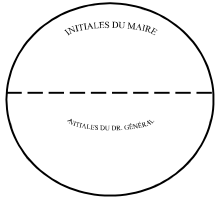
QUE le conseil octroi le mandat de contrôle de la Berce du Caucase à Quadra Environnement pour un montant total de 1 655 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-02R-072

**AMÉNAGEMENT TERRAIN RUE DES MERLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aménager le terrain vacant appartenant à la municipalité situé sur la rue des Merles;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement prévoit une variété de végétaux feuillus et d'arbres et arbustes fruitiers et que les fruits pourront être récoltés par les citoyens aux grés des calendriers de récoltes;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement a été présenté au comité parc le 1 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à acheter le nécessaire pour l'aménagement du terrain situé sur la rue des Merles, soit des végétaux, de la terre de plantation, du paillis, des tuteurs, sellettes et protecteur de troncs, pour une somme totale de 7 540 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté au budget.

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes disponibles au fonds de parc.

ADOPTÉE

24-02R-073

**DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi (CJE) de Montcalm est en période de recrutement d'employeurs pour le programme Desjardins – Jeunes au travail pour la saison 2024 et que la municipalité participe à ce programme depuis plusieurs années;

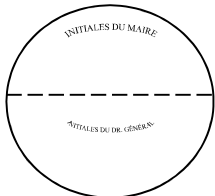
CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux jeunes de 14 à 18 ans une première expérience de travail dans un milieu stimulant et encadré;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme offre une subvention de 50 % du salaire minimum des 180 premières heures travaillées par le jeune;

CONSIDÉRANT QUE le CJE s'occupe de toutes les étapes de recrutement et d'intégration des jeunes dans le milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le département d'horticulture, parcs et entretien a un poste étudiant à combler pour la période du 25 juin au 24 août à raison de 40h semaine;

CONSIDÉRANT QUE le département des services culturels et récréatifs a plusieurs postes étudiants (5 animateurs) à combler pour la période du 25 juin au 16 août dans le cadre de son camp de jour estival et que les heures de travail varient entre 32.5 et 35 heures/semaine.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité adhère à l'édition été 2024 du programme Desjardins Jeunes au travail par l'embauche d'un étudiant à titre d'aide-horticulteur et de 5 animateurs;

QUE le conseil autorise la directrice du service horticulture, parcs et entretien ainsi que la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs et des cols bleus en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel des jeunes sélectionnés par le CJE et que celles-ci soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

24-02R-074

**PROGRAMMATION ÉVÈNEMENTS HORTICOLES 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire organiser plusieurs activités horticoles pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues sont les suivantes :

- Jour de la terre -20 avril 2024;
- Opération grand nettoyage – 3, 4 et 5 mai 2024 ainsi que 11, 12 et 13 octobre 2024;
- Journée de l'environnement – 11 mai 2024;
- Concours d'embellissement 2024;
- Fête des récoltes - 14 septembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE la programmation de ces activités horticoles respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE la programmation a été présentée au comité parc le 18 janvier 2024;

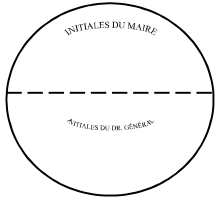
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la directrice horticulture et parcs soit autorisée conformément aux orientations et recommandations du comité parcs et sur présentation et approbation du conseil :

- À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours, le cas échéant;
- À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus;
- À effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

24-02R-075

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

## PROJET HORTICOLE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire bonifier les aménagements municipaux et augmenter la quantité d'arbres sur son territoire aux emplacements suivants :

- bibliothèque Gisèle-Paré;
- Terre-pleins des écoles primaires Bouton d'Or, Virevent et des Explorateurs;
- Parc Quatre-vents.

CONSIDÉRANT QUE les projets prévus en 2024 nécessitent l'achat de matériel tel les végétaux, tuteurs, terre de plantation, paillis et pierre de rivière, pour un montant total de 10 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à acheter le matériel nécessaire pour la réalisation des projets horticoles 2024 pour une somme de 10 300 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté au budget.

ADOPTÉE

24-02R-076

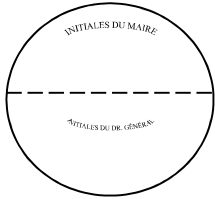
## CANDÉLABRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite dynamiser la rue Victoria par l'ajout de candélabres hivernaux et qu'il s'agit d'un moyen simple afin de rendre la rue plus vivante;

CONSIDÉRANT QUE Leblanc Illumination est présentement en promotion de fin de saison, il est bénéfique pour la municipalité de profiter de ces rabais allant de 25 à 50% sur certains produits;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parc;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture, parcs et entretien à procéder à l'achat de 11 candélabres pour un montant de 8 274,25 \$ plus les taxes applicables, tel que recommandé par le comité parc.

ADOPTÉE

24-02R-077

**POLITIQUE D'AIDE-FINANCIÈRE À LA PLANTATION D'ARBRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire améliorer sa couverture forestière sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens est indispensable pour y arriver et que le programme d'aide financière à la plantation d'arbres permet un remboursement à l'achat d'un arbre avec condition d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE le programme existe depuis plusieurs années et qu'il est nécessaire d'adopter une politique qui encadre l'aide financière à la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil :

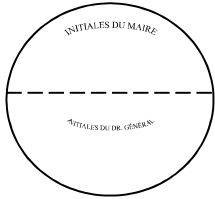
- adopte la politique d'aide financière à la plantation d'arbres à compter du 14 février 2024;
- autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, la politique d'aide financière à la plantation d'arbres.

ADOPTÉE

24-02R-078

**LOCATION D'UN RÉCUREUR**

CONSIDÉRANT les besoins de procéder à divers travaux d'entretien de ponceaux, nettoyage de conduite et nettoyage de regards sur l'ensemble du territoire de la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la location d'un récurveur s'avère une solution plus avantageuse pour faciliter l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de location d'un récurveur pour un mois au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables auprès de Joe Johnson Equipment, le tout selon les conditions édictées au contrat.

ADOPTÉE

24-02R-079

**ACHATS DE BARRIÈRES DE SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'achat de barrières de signalisation pour camionnettes améliorerait la santé et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des barrières de signalisation pour une camionnette pour un montant de 7 302,93 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

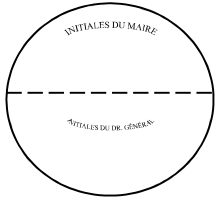
24-02R-080

**PERMISSION DE VOIRIE - ACCÈS À UNE ROUTE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - ENTENTE D'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé le « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

24-02R-081

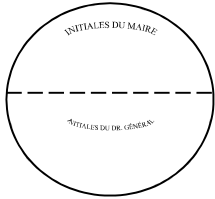
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-24 CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°363 concernant le plan d'urbanisme de la Corporation municipale de Sainte-Julienne, entré en vigueur le 26 septembre 1991;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à la révision du schéma d'aménagement en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit procéder à la modification de son plan d'urbanisme afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 1100-24 intitulé « Révision du plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-082

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-24 DE ZONAGE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

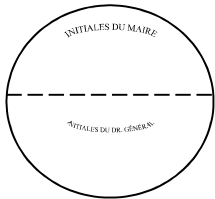
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n°377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement visant à assurer la concordance au plan d'urbanisme révisé ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1101-24 intitulé « Règlement de zonage visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-083

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-24 DE LOTISSEMENT VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR**

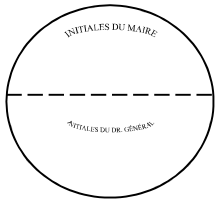
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n°378, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement visant à assurer la concordance au plan d'urbanisme révisé ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par madame Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1102-24 intitulé « Règlement de lotissement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-084

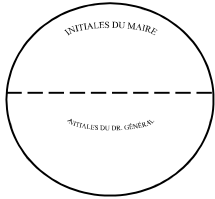
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-24 DE CONSTRUCTION VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de construction n°379, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le zonage;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement visant à assurer la concordance au plan d'urbanisme révisé ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

Monsieur Stéphane Breault vote contre.

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1103-24 intitulé « Règlement de construction visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

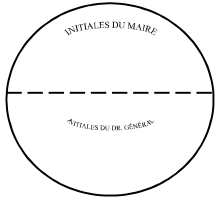
ADOPTÉE

24-02R-085

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-24 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales entré en vigueur le 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales, afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales conforme à la nouvelle réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1104-24 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

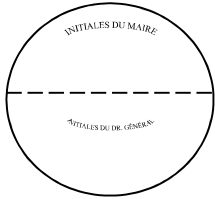
ADOPTÉE

24-02R-086

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-24 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT l'intention des municipalités membres de signer une entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Aryane Boyer et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenue le 13 février 2024;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

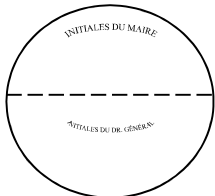
D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1105-24 intitulé « Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-087

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1080-23 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

- CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1080-23, entré en vigueur le 13 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement de tarification afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés et d'abroger le règlement 1080-23;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 30 novembre 2023 par Madame Aryane Boyer et le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1098-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n°1080-23 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Julienne », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-088

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-24 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES  
ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer des taux de taxes foncières générales différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2024 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 janvier 2024 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

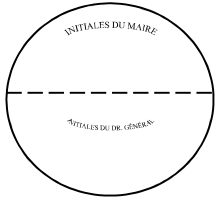
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1099-24 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2024 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

24-02R-089

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 février 2024

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière